

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 28 septembre 2012
(convocation du 17 septembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Septembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LACUEY Conchita jusqu'à 10h50
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel jusqu'à 10h10
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 11h15
M. FLORIAN Nicolas à M. DUCHENE Michel
M. GAUTE Jean-Michel à M. BRON Jean-Charles
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. SOLARI Joël
M. GELLE Thierry à M. GARNIER Jean-Paul
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10h20
M. PUJOL Patrick à M. DUPRAT Christophe à partir de 11h45
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10h15
Mme BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11h25
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DELAUX Stéphan
M. CAZENAVE Charles à Mme. PIAZZA Arielle
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10h45
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHAIRES Pierre jusqu'à 10h10
Mme DELATTRE Nathalie à Mme FAYET Véronique à partir de 12h

Mme. DESSERTINE Laurence à Mme. COLLET Brigitte
M. DUCASSOU Dominique à Mme WALRYCK Anne à partir de 12h
M. DUPOUY Alain à M. BOUSQUET Ludovic
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle jusqu'à 10h50
M. GALAN Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. JOUBERT Jacques à partir de 11h45
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime à partir de 10h20
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h
M. MOGA Alain à M. REIFFERS Josy
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
M. POIGNONNEC Michel à M. DUART Patrick à partir de 11h45
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard jusqu'à 12h et à Mme CHAVIGNER Michèle à partir de 12h
M. RAYNAL Franck à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 12h et à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 12h
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu jusqu'à 10h10
M. SIBE Maxime à M. GUILLMARC'H Jean-Pierre à partir de 12h

LA SEANCE EST OUVERTE

Contrat d'affermage de l'assainissement avec la société Lyonnaise des Eaux France - avenant n°7 et protocole de fin de contrat - Décision - Adoption - Autorisation -
--

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux (la Collectivité) et la société Lyonnaise des Eaux France (le Fermier) sont liées par un contrat d'affermage du service public d'assainissement en date du 24 décembre 1992, modifié par 6 avenants successifs et arrivant à échéance au 31 décembre 2012.

Le dernier avenant, n°6, signé le 17 mai 2011, fixe notamment les principes de fin d'exploitation et ceux de la remise du service au délégant dans l'article 38 bis 9 – Protocole de fin de contrat.

En vue de préparer et de faciliter la réalisation des opérations de fin de contrat, le protocole de fin de contrat entend, autant que de besoin, préciser et compléter les stipulations contractuelles en vigueur.

Il est proposé de conclure un avenant n°7 au contrat d'affermage du service public de l'assainissement, annexé au présent rapport. Celui-ci vise à compléter l'article 38 bis 9 de l'avenant n°6 du contrat d'affermage permettant ainsi d'intégrer le protocole de sortie de contrat, dans les annexes contractuelles.

En cas de contradiction entre les clauses du protocole transactionnel constituant la nouvelle annexe XV du contrat et d'autres clauses issues des avenants au contrat, les premières prévaudront.

Ce protocole de fin de contrat a notamment pour objet :

- d'organiser et de définir les modalités précises de mise en œuvre des opérations de fin d'exploitation (responsabilités, calendrier, livrables, prise en charge financière, ressources humaines, contrôle a posteriori par la Collectivité),
- de préparer le transfert du service au futur délégataire, en vue d'assurer la continuité de service, en définissant les modalités de la remise du service au délégant.

Les dispositions prévues prennent notamment en compte les pleines conséquences :

- de l'exigence de continuité du service public qui s'impose à la Collectivité,
- de la mise en œuvre satisfaisante des dispositions prévues à l'article L. 1224-1 du Code du Travail relatif au devenir des contrats de travail en cas de changement d'employeur et/ou par la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000,
- des obligations relatives à l'égalité des candidats en cas de remise en concurrence, et imposant de prendre toutes précautions utiles pour réduire l'asymétrie d'informations qui existe naturellement entre le délégataire sortant et les candidats.

Ainsi, ce protocole traite de plusieurs thèmes :

- Patrimoine,
- Exploitation, fin de service,
- Système d'information,
- Ressources humaines,
- Eléments comptables et financiers, balance des charges et produits,
- Eléments liés aux engagements du Fermier au titre du service,
- Dispositions diverses liées à la mise en œuvre du protocole et à la remise du service au délégant,
- Clientèle

Les dépenses et les recettes seront imputées aux lignes de crédits ouvertes au Budget Annexe Assainissement et au Budget Principal 2013.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.1411-1 et suivants ;

VU le contrat d'affermage du service public d'assainissement en date du 24 décembre 1992 modifié par ses avenants 1 à 6 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- L'intérêt pour la collectivité de préciser les modalités de sortie du contrat d'affermage en cours et la nécessité d'assurer une continuité avec le futur délégataire du service.

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet d'avenant n°7 et son annexe c onstituée par le protocole de fin de contrat du service public d'assainissement,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer et à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de ce protocole.

Article 3 : Que les dépenses et les recettes seront imputées aux lignes de crédits ouvertes au Budget Annexe Assainissement et au Budget Principal 2013.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 septembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. JEAN-PIERRE TURON